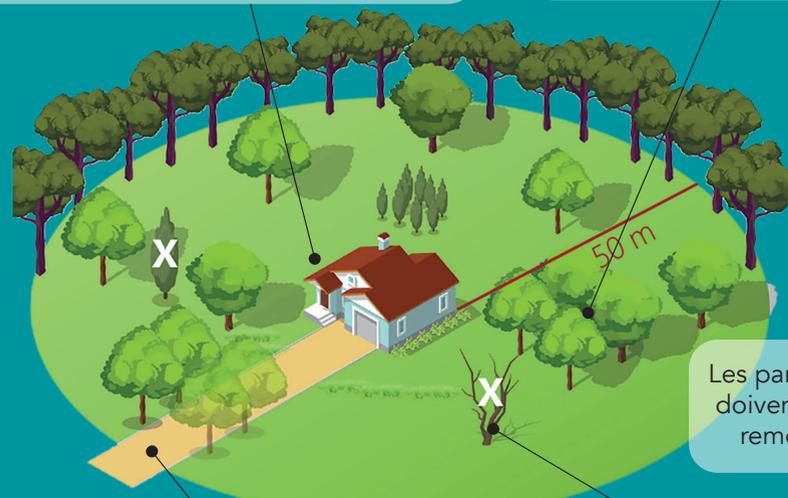


EN PRATIQUE

L'espace autour de la construction doit être ratissé sur une largeur de 7 m. Arbustes et arbres surplombant ou proches de la construction doivent être mis à distance d'au moins 2 m des ouvertures et des charpentes apparentes.

Les arbres, groupement d'arbres et arbustes doivent être tenus à distance de la construction et ne doivent pas dépasser 15 m de diamètre et doivent être élagués à au moins 2 m.



Les parties herbacées doivent être régulièrement fauchées.

Les voies d'accès doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 5 m à l'aplomb de la voie et débroussaillées sur une distance de 2 m de part et d'autre de la bande de roulement.

Supprimer les arbres morts ou dépérissants.



Coupe des arbres, arbustes et branches

OCTOBRE FÉVRIER



Gestion des déchets verts par broyage ou compostage sur la parcelle (évacuation en déchetterie en dernier recours)

MARS AVRIL



Entretien de la pelouse et des espaces les plus embroussaillés

MAI JUIN

Plus d'informations sur :
www.collectivitesforestieres-occitanie.org

JE DÉBROUSSAILLE MON TERRAIN ET LES ABORDS DE MON HABITATION

POUR MA SÉCURITÉ FACE AUX FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

Ne pas jeter sur la voie publique - Photos et illustrations DR



MILLAU.FR



M
VILLE DE
MILLAU

SE PROTÉGER DES INCENDIES DE FORÊT

Les feux majeurs de 2022 nous rappellent l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation. Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement dans de nouvelles régions. Pour prévenir ce danger, **le débroussaillage de votre terrain et des abords de votre habitation est la meilleure des protections pour vous, vos biens et la nature environnante.**

LE DÉBROUSSAILLEMENT EST LE MOYEN D'AUTOPROTECTION LE PLUS EFFICACE ET LE MOINS CHER

- Il réduit l'intensité et limite la propagation du feu.
- Il assure l'auto-protection des personnes et des biens, sachant que les moyens de lutte ne seront jamais suffisants pour intervenir sur toutes les maisons.
- Il permet un confinement plus sécurisé des habitants dans leur maison. L'évacuation de la population est souvent non souhaitable ou impossible.
- Il sécurise et optimise l'intervention des pompiers.
- Il limite les risques d'incendie provenant des zones habitées. Il permet aux occupants d'éteindre un départ de feu accidentel avant qu'il ne prenne trop d'ampleur.
- Il évite une trop grande mobilisation des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment de celle de la forêt

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le débroussaillage (ou débroussaillage) consiste à limiter les risques de propagation d'incendie dans des zones exposées en matière d'incendie et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers.

L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et de propager un incendie aux habitations.

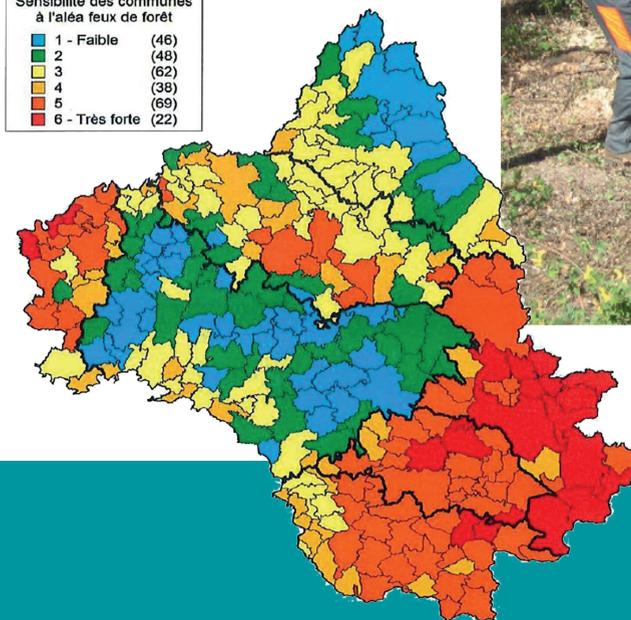
Il peut s'agir par exemple d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchage, herbe...).

LES OBLIGATIONS DE DÉBROUSSAILLEMENT

L'obligation de débroussaillage s'applique aux communes du département les plus sensibles à l'aléa feu de forêt, tel que défini dans le PDPF-CI (plan départemental de protection des forêts contre l'incendie). Elles sont indiquées en annexe de l'Arrêté Préfectoral 12-2021-01-07-005 du 7 janvier 2021 relatif au débroussaillage réglementaire.

Sensibilité des communes à l'aléa feu de forêt

1 - Faible	(46)
2	(48)
3	(62)
4	(38)
5	(69)
6 - Très forte	(22)



Pour savoir quelle(s) parcelle(s) sont concernées, vous pouvez consulter la cartographie interactive du zonage d'application des obligations légales de débroussaillage en scannant le QR code ci-dessus.